

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le huit février à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 1<sup>er</sup> février 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Etienne ALBESPY, Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEDE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN et Mme Nawal BRACKELEER, membres du conseil.

Mme Francine LAFON, Maire de St Hippolyte et M. Jean-Claude ANGLARS, Sénateur de l'Aveyron.

Secrétaire : M. David BASIRE a été nommé secrétaire.

**Attribution de subvention au téléthon :**

- Téléthon : 300 €

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2021 article 65748.

**Aveyron culture : Désignation d'un délégué :**

Suite au courrier d'Aveyron culture nous demandant de désigner un délégué pour représenter la commune au moment de l'assemblée générale.

Après un vote du conseil municipal est élu déléguée :

- Mme Alice PACALET, titulaire et M. David BASIRE, suppléant.

**Adhésion Aveyron culture :**

Le Conseil municipal décide de renouveler son adhésion à Aveyron Culture pour l'année 2021 à 25 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2021 article 6281.

**Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) :**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien des ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **Achat de terrain :**

Monsieur le Maire rappelle, lors du conseil municipal du 28 septembre 2017, nous avons délibéré concernant l'achat du terrain appartenant à Monsieur et Madame DUCROS pour un montant de 1 000.00 euros.

Le contenu de cet achat est détaillé dans le tableau suivant :

<b>Propriétaire avant cession</b>	<b>Lieu</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>M. et Mme DUCROS</b>	Route d'Estaing	AN 652	389

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder sans soulte de part ni d'autre, à l'achat,
- d'approuver les conditions de l'achat,
- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à l'achat de cette parcelle de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

### **Acquisition de terrains : Aménagement du chemin rural de Fouillet entre le CD 604 et le hameau de Fouillet :**

Monsieur le Maire rappelle, en date du 6 mai 1976, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du chemin rural de Fouillet entre le CD 604 et le hameau de Fouillet.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 1976.

L'arrêté de cessibilité a été pris le 7 février 1977 et l'ordonnance d'expropriation le 17 août 1977.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à l'achat de cette parcelle de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

•

### **Budget primitif 2021 – Commune :**

Le Conseil municipal s'engage à inscrire au budget primitif 2021 :

- au compte 21318-197 (travaux bâtiments) la somme de 11 372.50 euros.
- au compte 6281 (subvention) la somme de 30 300 euros.
- au compte 62878 (remboursement de frais) la somme de 1 000 euros.

### **Réhabilitation de la salle Socio-culturelle « Salle Associative » : Etude de diagnostic/Esquisse :**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre une délibération sur la proposition de mission diagnostic / esquisse concernant la réhabilitation de la salle Socio-culturelle « Salle Associative » de l'Architecte Jean-Philippe GINISTY pour un montant de 5 200 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Aménagement d'espaces publics desservant les lotissements : le Clos et la Blanzague :**

Le Conseil Municipal décide d'entreprendre l'aménagement et l'embellissement d'un jardin public situé au carrefour entre l'école et les lotissements : le Clos et la Blanzague.

Ces travaux s'accompagneront de la mise en sécurité des cheminements et des stationnements notamment liés à l'activité scolaire. Afin de créer une unité de traitement, les voies du lotissement menant du verger public au jardin nouvellement créé seront reprises.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 30 536.70 euros H.T.

Pour compléter le dossier de demande d'aide le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant H.T.	30 536.70 €
Subvention DETR 25%	7 634.18 €
Autofinancement communal	22 902.52 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à conclure ces travaux.

### **Convention entre concessionnaire du réseau AEP et gestionnaire voirie – travaux d'aménagement « cœur de village » commune de Villecomtal :**

Objet de la convention de mandat :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du SMAEP de Montbazens-Rignac aux travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Village – Tanche 3 initiée par la Commune de Villecomtal s'agissant exclusivement des travaux relevant de sa compétence à savoir la remise à la côte des bouches à clef et regards compteurs.

Champ d'application de la convention :

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à la bonne exécution de ses obligations.

L'annexe à la présente convention précise le montant de la participation financière du Syndicat à l'opération, montant déterminé sur la base du coût précisé au marché de travaux conclu par la commune de Villecomtal soit la somme de 2 330 euros net.

### Modalités de la participation financière :

Le montant de la participation financière du Syndicat est fixé à la somme de 2 330 euros net. Il correspond au coût de la remise à la côte des bouches à clef sous voirie et des regards de branchement AEP respectivement au nombre de 16 (70 € par B à C) et 11 (110 € par regard).

Le versement des dépenses prises en charge par le Syndicat s'opérera à partir d'une émission d'un titre de recette de la Commune de Villecomtal du montant ci-dessus défini.

### Entrée en vigueur :

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun d'eux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

### Règlement des litiges :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Convention de forfait communal avec l'Ecole St Joseph de Villecomtal :**

Vu l'article L.2321-2 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charges par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le code de l'éducation dispose en son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Villecomtal pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

La participation de la commune peut-être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charges directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée St Joseph pour l'année 2021 est arrêté à la somme de 30 000 euros en numéraire et 1 000 euros en intervention du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée St Joseph par convention établie sur une année reconductible.

- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention ainsi que l'annexe jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC/Ecole Privée St Joseph.
- De désigner l'Adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école St Joseph.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Remboursement GROUPAMA ASSURANCE:**

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 11.50 euros concernant le remboursement sur notre cotisation annuelle.

### **Charges 2021 de la Maison de Santé de Villecomtal :**

Une avance sur charges de 1 000 euros sera versée à l'Association de la Maison de Santé.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2021 article 62878.

### **Questions diverses :**

#### Devis tracteur tondeuse :

M. Roger TEYSSÉDRE, nous signale qu'il est temps de changer de tracteur tondeuse.

Il a reçu deux propositions de prix, un à 20 700 euros TTC d'Espace Emeraude et l'autre à 23 772 euros TTC de CMA avec une reprise de 3 000 euros sur l'ancien sur les deux devis. Après comparatif, le choix c'est porté sur l'entreprise Espace Emeraude.

Le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### Règlement portant sur le compte épargne-temps (CET):

Le compte épargne-temps permet à la demande des agents titulaires ou contractuels, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue (depuis au moins une année), d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, RTT, repos compensateur). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Le nombre de jours de récupération pouvant alimenter chaque année le CET est limité à 10 jours.

L'indemnisation des jours épargnés ne seront pas ouvert aux agents.

Des règles particulières en ce qui concerne l'articulation des congés du CET avec les congés annuels, les RTT et les récupérations.

#### Associations de collectivités dans la valorisation des patrimoines :

Pour pouvoir mettre en valeur notre patrimoine le groupe de travail, composé de Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Emilie DALBIN et M. Patrice PHILOREAU se sont réunis vendredi 29 janvier pour faire le choix du label.

Après consultation du cahier des charges de quatre associations qui décerne ce label, le choix s'est porté sur : Petites Cités de Caractère de France.

Cette Commission aura pour mission d'étudier plus en détail les critères et les retours d'expérience sur ce label. Des réunions mensuelles seront organisées jusqu'au printemps, la prochaine aura lieu le 1<sup>er</sup> mars prochain. Les Petites Cités de Caractères sont partenaires de Petites Villes de Demain.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Patrice PHILOREAU